

## PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2018

Nombre de membres L'an **deux mil dix-huit le 10 septembre à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la  
**En exercice** 27 Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du  
**Présents** 22 Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Madame SAMSON**  
**Votants** 27 **Christiane**, Maire.

**Date de convocation** : 31 août 2018

**PRESENTS** :M. BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, M. CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, M. DELPOSEN Marc, M. DURAND Philippe, M. EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, M. GOSIO René, M. GUILLOT Albert, M. IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, M. OULABBI Mohammed, M. PFEIFFER Bernard, M. POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mme SALGUEIRO Carole, Mme SAMSON Christiane, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye.

**EXCUSES** :M. CHASSOT Marcel, Mme GIL Thérèse, M. GOSSELIN Xavier, M. PRIVAT Jean-Luc, Mme SESTER Sandrine

**ABSENTS** :

**ONT DONNE PROCURATION** : M. CHASSOT Marcel à M. PFEIFFER Bernard, Mme GIL Thérèse à Mme EPECHE Huguette, M. GOSSELIN Xavier à M. IMBERDIS André, M. PRIVAT Jean-Luc à M. BOISSADIE Eric, Mme SESTER Sandrine à Mme MAZELLIER Catherine.

**Secrétaires de séance** : Mme EPECHE Huguette et M. BOISSADIE Eric

**Madame le Maire** : « *Avant de commencer, je voulais vous dire que nous avons le plaisir d'accueillir Madame Laurence COUZON, avec son expérience dans le domaine des finances, qui a pris la succession de Gaël DEGRUTERE, et qui connaît bien le territoire, puisqu'elle a travaillé à Courpière, puis douze ans à la Communauté de Communes du Pays de Courpière. Elle a souhaité remplacer Gaël DEGRUTERE, qui lui, a souhaité muter en EHPAD à Cournon*».

### **I – AFFAIRES FINANCIERES**

#### **I/1 – VENTE DE L'ANCIENNE BALAYEUSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'acquisition par la commune d'une nouvelle balayeuse SWINGO-SCHMIDT, en remplacement de la balayeuse Swingo;

**Considérant** que la balayeuse Swingo n'est plus utilisée par les services ;

**Considérant** qu'un acheteur potentiel s'est manifesté pour un achat au prix de 5 000 euros,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Accepte** devendre la balayeuse SWINGO à la société EUROPE SERVICE, au prix de 5 000 (cinq mille) euros.

## **I/2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**Madame le Maire** : « Le 1<sup>er</sup> point est le plus important car il concerne la balayeuse. Comme je vous l'annonçais au Conseil de juillet dernier, nous sommes contraints d'anticiper l'achat de la balayeuse prévu en 2019.

Une balayeuse de ce type a environ 7 ou 8 ans de durée de vie, la nôtre a 7 ans et a été beaucoup réparée.

Cet été, la pompe hydraulique a complètement lâché, et la réparer n'apparaît pas une bonne idée vu son usure, sa durée de vie théorique.

Nous vous proposons donc de la renouveler pour un coût de 105 635 euros TTC, sachant que la louer pendant un an dépasserait 42 000 euros. Elle sera amortie en 2 ans ½, l'achat reste compétitif.

De cet achat, il faut déduire les 5000 euros pour lesquels vous venez de voter pour la reprise de l'ancienne balayeuse.

Il faut ôter 4745 euros de subvention FIPHFP (Fonds d'Intervention pour Personnes Handicapées de la Fonction Publique), car nous l'adaptions à la personne handicapée qui va la conduire, et il faut ôter 17 328 euros de Fonds de Compensation de la TVA.

Il nous reste donc 78 562 euros à emprunter.

Cela reste un emprunt d'équilibre budgétaire 2018, auquel nous n'aurons pas besoin d'avoir recours cet automne.

Le 2<sup>ème</sup> point concerne le crépis du pignon de la Maison des Associations.

La somme de 10 240 euros à prendre sur des dépenses imprévues, qui avaient été « prévues », puisque nous avons mis un poste « dépenses imprévues » dans le budget 2018.

Ensuite, le point suivant est le changement de compteur d'eau salle d'Animation.

En fait, c'est le compteur du corps de bâtiment de la salle d'animation, et tout va être regroupé à cet endroit-là, dans un seul regard. On regroupe donc tous les compteurs au même moment où l'on fait la rampe Ad'AP pour tout ce corps de bâtiment, et il nous faut 2 330 euros, que l'on va prendre dans les dépenses imprévues.

Nous avons les brides des cloches. On a refait le clocher, et à plusieurs reprises nous avons évoqué de faire en même temps la réparation des brides de cloches, parce que cela menace d'être emporté par la cloche qui est très lourde.

Il nous manque 330 euros entre ce que l'on a prévu sur l'estimatif, et sur ce qui est arrivé avec les devis, il faut donc actualiser.

Ensuite, le tapis de sol du gymnase de Bellime.

C'est un élément nouveau qui vient d'un appel téléphonique que j'ai reçu vendredi matin, par conséquent je ne pouvais pas vous en parler avant.

Au gymnase de Bellime, un imposant tapis de gymnastique était craquelé et répandait des lambeaux de mousse sur ¼ de l'espace du gymnase.

Les associations utilisatrices, en alternance avec le collège, ont demandé en juin dernier d'évacuer ce tapis de cette salle.

Madame SUAREZ, Madame MAZELLIER, et moi-même, ont, lors d'une réunion, pris l'avis du professeur d'éducation physique et sportive qui représentait le collège. Celui-ci nous a dit, fin juin, que le collège ne s'en servait plus.

Donc, nous avons porté le tapis à la déchetterie cet été.

La principale du collège m'a appelée tout dernièrement pour me dire, qu'elle était scandalisée que la Ville ait jeté ce tapis qui était propriété du collège car les professeurs d'EPS en ont besoin à la rentrée.

Même si le collège a mal communiqué sur ses besoins, j'ai eu tort de ne pas demander un accord écrit du collège en juin, avant d'évacuer le tapis.

Je vous propose de racheter un tapis de réception, pour remplacer l'ancien. Les collégiens y trouveront plus de confort et de sécurité, et le gymnase sera plus propre. Le coût est de 1500 euros ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Il sera propriété de la commune ».

**Madame le Maire** : « Oui, propriété de la commune.

**Ensuite, remplacement de bornes à incendie. C'est une obligation, c'est un bus qui est rentré dans une de nos bornes à incendie, et donc on doit la remettre en état, mais on se fait ensuite rembourser par l'assurance du bus.**

**Ensuite, 1600 euros pour la peinture routière, car nous avons eu beaucoup d'interventions cette année.**

**Réfection d'un élément de l'arrosage automatique du stade Gardette. Cela fait partie des surprises quand on veut utiliser un engin et que celui-ci ne fonctionne plus. Il faut le réparer, nous n'avons pas le choix, donc 1 508 euros.**

**Il se trouve que l'AD'AP 2018 sera moins coûteuse si on travaille en régie, que si on passe par entreprise comme prévu.**

**Cela suppose, des jeux d'écritures comptables pour le permettre. Madame COUZON pourra vous l'expliquer en détail si vous le souhaitez, ce qui explique les 30 000 euros que vous voyez ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Ce sont des dépenses de travaux électriques ? »**

**Monsieur PFEIFFER : « Pas seulement. »**

**Monsieur IMBERDIS : « Donc il y a l'alimentation électrique de la caravane qui se trouve juste avant l'ancienne déchetterie. Est-ce que l'on pourrait avoir une information sur la personne qui habite là ? ».**

**Madame le Maire : « On ne peut pas donner d'éléments nominatifs.**

**Ce que je peux vous dire, c'est que l'hébergement qui est fait là, en caravane, répond aux strictes obligations règlementaires d'une Commune, et cela nous était imposé par la Préfecture, et par l'AGSGV, l'association qui gère, pour la Préfecture, les gens du voyage.**

**Les compétences ; il y a la Communauté de Communes pour ce qui est des aires de grand passage, et il y a chaque commune pour ce qui est du ressort des gens du voyage qui sont de Courpière et que l'on doit installer, pas en zone inondable et dangereuse, mais ailleurs.**

**On ne pouvait pas les maintenir où ils étaient, on n'avait pas le droit, car ils étaient en danger, nous avons dû trouver un terrain, nous appartenant, pas trop près d'un village pour ne pas incommoder les gens, pas trop loin de la ville pour qu'ils aient accès aux commerces et services, beaucoup de conditions ».**

**Monsieur IMBERDIS : « Donc c'est un emplacement par rapport à l'occupation en bord de route ? »**

**Monsieur PFEIFFER : « On a fait le strict remplacement pour une seule caravane, il n'y en aura pas plus . »**

**Madame le Maire : « De toutes façons on n'a pas le choix, c'est une obligation règlementaire. »**

**Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L. 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement de crédits ;**

**Considérant que la Décision Modificative n°2 du budget principal 2018 exposée au Conseil Municipal se présente comme suit :**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	DM 2
<b>011_Charges à caractère général</b>			<b>34 929.00</b>
	60628	Autres fournitures non stockées	1 600.00
	6068	Autres matières et fournitures	30 000.00
	60632	Fournitures de petit équipement	1 508.00
	61558	Autres biens mobiliers	1 821.00
<b>022_Dépenses imprévues</b>			<b>-3 108.00</b>
	022	Dépenses imprévues	- 3 108.00
<b>Total de la section dépenses de fonctionnement</b>			<b>31 821.00</b>

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Libellé	DM 2
<b>77_Produits exceptionnels</b>			<b>1 821.00</b>
	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 821.00
<b>042 Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>30 000.00</b>
	722	Travaux en régie	30 000.00
<b>Total de la section recettes de fonctionnement</b>			<b>31 821.00</b>

**Dépenses d'investissement :**

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 2
<b>0001 Opérations financières</b>				<b>17 279.00</b>
	<b>020_Dépenses imprévues</b>			<b>-12 721.00</b>
		020	Dépenses imprévues	-12 721.00
	<b>040 Opérations d'ordre entre sections</b>			<b>30 000.00</b>
		21352	Installat° gales, agencmt, aménagements des construct°	30 000.00
<b>0002 Opérations non individualisée</b>				<b>1 500.00</b>
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>			<b>1 500.00</b>
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 500.00
<b>0066 Eglise ST-Martin</b>				<b>330.00</b>
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>			<b>330.00</b>
		21318	Autres bâtiments publics	330.00
<b>0078 Bâtiments communaux travaux</b>				<b>-17 430.00</b>
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>			<b>-17 430.00</b>
		21353	Installat° gales, agencmt, aménagements des construct°	2 330.00
		21318	Autres bâtiments publics	-19 760.00
<b>0274 Matériel ateliers municipaux</b>				<b>105 635.00</b>
	<b>21 Immobilisations corporelles</b>			<b>105 635.00</b>
		21571	Matériel roulant de voirie	105 635.00
<b>Total de la section dépenses d'investissement</b>				<b>107 314.00</b>

## Recettes d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	DM 2
0001_Opérations financières				102 569.00
	024	Produit des cessions d'immobilisations		5 000.00
	10	Dotations, fonds divers et réserves		19 007.00
		10222	FCTVA	19 007.00
	16	Emprunts et dettes assimilées		78 562.00
		16411	Emprunts en euros	78 562.00
0274_Matériels ateliers municipaux				4 745.00
	13	Subventions d'investissement		4 745.00
		1318	Autres subventions d'équipement	4 745.00
<b>Total de la section recettes d'investissement</b>				<b>107 314.00</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour : 21    Abstentions : 6** (M. GOSSELIN, Mme PRADEL, Mme SALGUEIRO,  
M. IMBERDIS, M. PRIVAT, M. BOISSADIE)

- Approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## I/3 – ADMISSION EN NON VALEUR

**Madame le Maire :** « Les demandes d'admission en non valeur de créances irrécouvrables ; c'est une liste qui nous a été transmise par le Trésorier et qui recouvre des créances anciennes (2006, 2007, 2008, 2009, 2012, 2013 et 2014).

**Ce sont des créances pour lesquelles il n'a pas été possible d'assurer le recouvrement : personnes décédées sans héritiers, personnes disparues ou des poursuites infructueuses.**

**Le Trésorier nous demande de prévoir les crédits nécessaires.**

**Ils s'élèvent à 832 euros pour le budget de l'eau, 2 204, 98 euros pour le budget assainissement, et 345,30 euros pour le budget principal.**

**Monsieur OULABBI :** « Un chèque pour les personnes dans le besoin, qui ne peuvent pas payer leurs factures d'eau et d'assainissement, va être mis en place par l'Etat. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Admet** en non-valeurs les titres de recette dont le montant s'élève à :

- 832.46 € pour le budget de l'Eau
- 2 204.98 € pour le budget Assainissement
- 345.30 € pour le budget Principal

**2°) Dit** que les crédits budgétaires sont inscrits aux budgets 2018 : chapitre 65

#### **I/4 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES ANCIENNES TABLES DE LA SALLE D'ANIMATION**

***Madame le Maire*** : « *Considérant l'achat effectué de nouvelles tables plus légères que l'on a fait en début d'année pour la salle d'animation, on peut se permettre de revendre les anciennes tables qui étaient extrêmement lourdes et qui nécessitaient beaucoup d'efforts ou du personnel communal, ou des personnes des associations qui déplaçaient ces tables ; on prenait toujours des risques.*

*Les Quatre Vents sont intéressés pour reprendre 10 tables, à 15 euros l'unité, cela nous fait 150 euros ».*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'achat de nouvelles tables pour la salle d'animation,

**Considérant** que les anciennes tables ne seront plus utilisées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Accepte** la vente des anciennes tables de la salle d'animation au prix unitaire de 15.00 euros.

#### **I/5 – PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DU PAYS DE COURTESSERRE AU CHANGEMENT DES FENETRES DU FOUR DE COURTESSERRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au changement des fenêtres du four de Courtesserre par la Ville en 2018,

**Considérant** que l'association du Pays de Courtesserre souhaite participer à hauteur de 1000 euros,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Accepte** le don de l'association du Pays de Courtesserre pour un montant de 1 000 € (mille euros).

#### **I/6 – TRAVAUX DU SIEG**

***Madame le Maire*** : « *C'est la nécessité de mettre en œuvre les travaux d'éclairage public avenue de Thiers, suite à l'aménagement que l'on va faire des tranches 1 et 2.*

*Je vais demander à Bernard PFEIFFER de nous expliquer la différence entre la tranche 1 et la tranche 2 ».*

***Monsieur PFEIFFER*** : « *C'est la localisation.*

*La tranche 1, c'est de la rue de Vianoux au rond point de Lagat.*

*La tranche 2, c'est de la rue Etienne bonhomme à la rue Vianoux.*

*Vous savez, avec le SIEG, on leur envoie un courrier, ils font faire l'étude par la SCIE, puis ils nous rendent cela 6 à 8 mois après.*

*Les travaux de l'avenue de Thiers vont commencer dans un mois environ, et il faut que l'on prenne une délibération rapidement pour notre quote-part personnelle ».*

**Madame le Maire** : « *On a reçu les deux conventions.  
La première est d'un montant de 58 000 euros HT, et on en prend la moitié.  
La deuxième est d'un montant de 26 000 euros HT, et on en prend la moitié* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *C'est le SIEG qui va choisir l'entreprise ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *C'est le SIEG qui paye la moitié, ce sont eux qui délèguent à la SCIE en général* ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'éclairage public,

**Vu** la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accord concordant du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés,

**Vu** la délibération de la commune de Courpière en date du 19 janvier 2009 transférant au SIEG la compétence Eclairage Public,

**Vu** la délibération du SIEG du Puy de Dôme du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public,

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'éclairage public avenue de Thiers suite à l'aménagement B.T., tranche 1 et tranche 2,

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à

- 58 000 € H.T pour la tranche 1
- 26 000 € H.T pour la tranche 2

Le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 %, en demandant à la commune un fond de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

- 29 002.64 € pour la tranche 1
- 13 001.20 € pour la tranche 2

Ce fond de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Approuve** l'avant-projet des travaux.

**2°) Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses selon les montants déterminés et de l'autoriser à verser cette somme, après réajustement en fonction des décomptes définitifs, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.

**3°) Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

**4°) Confie** la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme.

**5°) Autorise Madame le Maire** à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG et tout autres documents relatifs à cette procédure.

## **II – AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **II/1 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE**

**Monsieur CAYRE** : « *Il s'agit de la garantie maintien de salaire.*

*C'est quelque chose qui existait auparavant, simplement, le Centre de Gestion renonce à s'en occuper à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Par le fait, ce seront des contrats labellisés mais ils seront ouverts à toutes les compagnies.*

*Cela ne change rien au niveau du budget de la Commune car les agents en bénéficiaient auparavant, simplement ce ne sera plus par le centre de gestion, mais par des contrats labellisés ».*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération N° V/2 en date du 15/02/2013 instaurant la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance et choisissant le contrat négocié par le centre de gestion,

**Considérant que** le contrat du Centre de gestion prend fin le 31 décembre 2018 et que ce dernier n'envisage pas de le remettre en concurrence au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

**1°)Continue** de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents dans le domaine de la prévoyance de la façon suivante :

**Date d'effet** : 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Type de contrat** : contrats labellisés

**2°) Verse** une participation mensuelle aux agents pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance (maintien de salaire) labellisée d'un montant unitaire de 8 € pour les agents à temps complet. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

**3°)** Cette participation sera versée sur le bulletin de salaire de chaque agent.

**4°)** Les crédits nécessaires à cette participation seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6488.

## **III – AFFAIRES GENERALES**

### **III/1 – RESILIATION DE LA CONVENTION MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT (SATESE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,



**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

**Considérant** que la commune a conclu avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE),

**Considérant** que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT,

**Considérant** que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

**Considérant** dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement ( SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Résilie** unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.

**2°) Autorise** Madame le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

### **III/2 – ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE**

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales,

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance. L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultable en mairie).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

**1°) Adhère** à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**2°) Autorise**, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;

**3°) Approuve** le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : *forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/hbt »*

**4°) Autorise** Madame le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

### **III/3 – VENTE AUTORISATION DE TAXI**

**Vu** la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la Loi,

**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

**Considérant** que l'autorisation de taxi n°4 était détenue par la SARL Ambulances Chaleil et Cie représentée par M. POMEL Philippe depuis le 25/03/1993,

**Considérant** que la SARL Ambulances Chaleil et Cie souhaite vendre son autorisation de taxi n°4 à la SARL TAXI LE BERT, 18 chemin de la Bourgade 63190 ORLEAT,

**Considérant** que la saisie de la commission départementale de taxis n'est pas nécessaire en cas de transfert à titre onéreux.

**Monsieur IMBERDIS** : « *Est-ce que cela change quelque chose pour la Commune ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *Non* ».

**Monsieur IMBERDIS** : « *Parce que les taxis paient une redevance pour le stationnement, et du fait que l'acheteur est à Orléat, est-ce qu'il va payer la redevance ?* ».

**Monsieur PFEIFFER** : « *C'est une place de taxi à Courpière* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

- **Donne** un avis favorable à ce transfert et de l'autoriser à réaliser les démarches règlementaires préalables à la décision de rachat de la licence de taxi n°4 la SARL Ambulances Chaleil et Cie à la SARL TAXI LE BERT.

## **IV – AFFAIRES ASSOCIATIVES ET CULTURELLES**

### **IV/1 – CONVENTION DE PARTENARIAT DES JEUNES POUSSÉS 2018-2019**

**Madame le Maire** informe que les collectivités suivantes : Ville de Courpière, Ville de Thiers, Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne, Communauté de Communes Entre Dore et Allier, poursuivent, compte-tenu du bilan très satisfaisant tant sur le plan de la fréquentation que la qualité de la programmation, le projet « Les Jeunes Poussés » pour la saison culturelle 2018/2019 :

- Mutualisation et organisation d'une communication commune et spécifique à l'offre culturelle en direction du jeune public
- Mutualisation pour l'organisation du lancement de saison et d'une tournée avec le spectacle « Petit Pouët »

La Communauté de Communes Thiers, Dore et Montagne engagera et portera l'ensemble des dépenses liées à la saison jeune public partagée, et bénéficiera des subventions sollicitées.

Pour ce faire, les autres collectivités ont décidé de participer conjointement et à parts égales, aux frais de remboursement des dépenses liées au projet au vu du budget prévisionnel présenté dans la convention ci-jointe.

**Madame MAZELLIER** : « *Dans la convention de la saison des Jeunes Poussés, pour la 4<sup>ème</sup> année, les modifications sont dans le détail du tableau du budget ; il y a eu des chapitres de rajoutés où, en cas de non subvention, on a le détail des coûts pour la Commune en fonction de ce que l'on obtiendra* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

1°) **Accepte** la convention dans les conditions décrites.

2°) **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

## V – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX

### V/1 – INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU DELAISSE SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA RD 906

**Madame la Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement de la RD 906 dans le secteur de Piboulet a engendré un délaissé qui supporte aujourd'hui un trafic de niveau local.

De ce fait, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sollicite l'avis de la Commune pour l'intégration dans la voirie communale de la section concernée (section A du plan).

**Considérant** que les travaux de remise en état de la section A ont été réalisés par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et réceptionnés le 12 juin 2018 sans réserve.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

1°) **Intègre** dans la voirie publique communale la section délaissée départementale A.

2°) **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents ayant trait à cette affaire.

### V/2 – DIA – POUR INFORMATION

- **DIA06312518T0041**  
Vendeur(s) : SCIERIE DE LAGAT – Messieurs GIRARD Olivier et POUMARAT David  
(Société sous liquidation judiciaire de Me PETAVY)  
Section XC n° 52 et 84 - Chez Torne / Rue de Lagat  
Acheteur(s) : Monsieur BEZIAUD Philippe
- **DAB06312518T0042**  
Vendeur(s) : Consorts OLIVIER  
Section BL n° 695 et 697 - 35 Boulevard Vercingétorix  
Demande d'acquisition d'un bien
- **DIA06312518T0043**  
Vendeur(s) : Monsieur DUCHALET André  
Section BK n° 61 - 8 Rue des Roses  
Acheteur(s) : Monsieur DRUERE Christophe
- **DIA06312518T0044**  
Vendeur(s) : Monsieur BLANQUART Stéphane et Madame GAJDOS Marcelle  
Section ZP n° 300-301-302 - Le Mégain  
Acheteur(s) : Monsieur et Madame DEMINIEUX Pierre
- **DIA06312518T0045**  
Vendeur(s) : Monsieur MEYNIER Yves et Madame BOURGADE Alice  
Section BR n° 446 - Rue Rabelais  
Acheteur(s) : Monsieur et Madame BREUIL Pierre
- **DIA06312518T0046**  
Vendeur(s) : Monsieur LOUVEL Bertrand / Madame VALLE Anita  
Section ZB n° 77 - Les Prades  
Acheteur(s) : Monsieur DICHAMP Guillaume et Madame GOUTTESOLARD Aurore

- **DIA06312518T0047**  
Vendeur(s) : Madame COLLARD Lucette  
 Section BI n° 178 et 179 - 22 place Clémenceau  
Acheteur(s) : Monsieur FOURNIOUX Jean
- **DIA06312518T0048**  
Vendeur(s) : Monsieur HEINRY Yves  
 Section ZT n° 174 - Le Château  
Acheteur(s) : Madame TARIT Patricia
- **DIA06312518T0049**  
Vendeur(s) : Monsieur HEINRY Yves  
 Section ZT n° 175 et 209 - Le Château  
Acheteur(s) : Madame TARIT Patricia
- **DIA06312518T0050**  
Vendeur(s) : Madame BOUCHERAS Laura Claudette Renée  
 Section ZP n° 320 et ZR n° 154 - Le Mégain  
Acheteur(s) : Madame TARIT Patricia
- **DIA06312518T0051**  
Vendeur(s) : SCI CHASSAGNE- IMMOBILIER  
 Section ZL n° 15 - Les Prairies  
Acheteur(s) : Monsieur DE SOUSA Jean François
- **DIA06312518T0052**  
Vendeur(s) : CTS CHASSAGNE  
 Section BP n° 121 et 122 –Les Taillades et Allé des Taillades  
Acheteur(s) : Mademoiselle LAMBERGER Lison
- **DIA06312518T0053**  
Vendeur(s) : Monsieur et Madame D’HAENE Johan  
 Section XB n° 350 - 9 rue de la Tour du Maure  
Acheteur(s) : Monsieur LONG Xavier
- **DIA06312518T0054**  
Vendeur(s) : Madame AUBERT Valérie Claudine  
 Section ZN n°157 et 158-Puissauve  
Acheteur(s) : Monsieur et Madame GUILLOT Olivier Henri
- **DIA06312518T0055**  
Vendeur(s) : Madame PUISSOCHET Suzanne Marie  
 Section BR n°83 11 rue du Coq Gaulois  
Acheteur(s) : Monsieur VAUCHEL Jean Louis
- **DIA06312518T0056**  
Vendeur(s) : Monsieur YJJOU Mohamed  
 Section BR n°84 et 85- rue du Coq Gaulois  
Acheteur(s) : Madame MAVEL Christelle
- **DIA06312518T0057**  
Vendeur(s) : Madame LACOMBE Marie  
 Section BL n°274- 7 rue Etienne Bonhomme  
Acheteur(s) : Monsieur MALFEROL Roger Joseph
- **DIA06312518T0058**  
Vendeur(s) : SCI SAPHIR  
 Section BM n°135, 134, 295 et 355 – Lagat, Pan de Belime,  
 Avenue Pierre et Marie Curie  
Acheteur(s) : Monsieur et Madame DERLANGÉ Sébastien

- **DIA06312518T0059**  
Vendeur(s) : Monsieur JURDAS Pierre François  
 Section BR n° 41 - 6 rue Jules Ferry  
Acheteur(s) : Monsieur AL AMRANI Hamza
  
- **DIA06312518T0060**  
Vendeur(s) : Monsieur DUCHALET André  
 Section BK n° 68 - 5 rue des Roses  
Acheteur(s) : Monsieur et Madame MILLER François
  
- **DIA06312518T0061**  
Vendeur(s) : SAGA NUTRITION SARL – M. DE SOLLIERS Jérôme  
 Section XC n° 7 – 9 – 140 – 152 – 167 – 169 - 171 - Chez Torne  
Acheteur(s) : SCI DS IMMO
  
- **DIA06312518T0062**  
Vendeur(s) : Monsieur NUGIER Jean et Madame TROIN Julienne  
 Section BK n° 239 - 2 Rond-Point de Ruppertsberg/16 Rue Antoine Gardette  
Acheteur(s) : Monsieur NUGIER Philippe
  
- **DIA06312518T0063**  
Vendeur(s) : Consorts FONTBONNE  
 Section BR n° 631 - 12 rue Desaix  
Acheteur(s) : Madame MONNET Mylène et Monsieur ETHEVE Thierry

**Monsieur GUILLOT**: « Pour la 2<sup>ème</sup>, les Consorts Olivier ? »

**Monsieur PFEIFFER** : « Quand des gens sont en alignement, on est obligés de vous la présenter ».

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** : « Il y a 3 points :

- La convention d'ensemble
- Marchons dans nos campagnes
- L'agence de l'eau

- **La convention d'ensemble, avec l'EPF-SMAF**

**Nous avons rencontré l'EPF-SMAF le 31 août dernier, il en ressort que :**

**1°) Le resserrage des critères de l'EPF est confirmé, ce qui exclut nos emplacements réservés et nos trois zones à urbaniser : Barbette, Taillades et Pan de Riol.**

**Ces achats pourront continuer à être pré-financés par l'EPF-SMAF, mais ce pré-financement sera payant, à 1,5%, alors que dans la convention, il se fait à taux zéro.**

**2°) En habitat et en activités commerciales, l'EPF-SMAF se concentre sur les enjeux de centre-bourg, reconnus prioritaires.**

**Ainsi, le Parc Livradois-Forez pourrait devenir co-signataire de cette convention, au vu des enjeux de centralité qu'il porte, notamment à travers l'aide au montage et l'instruction des fonds LEADER, ainsi que l'appui en ingénierie de l'atelier d'urbanisme et du CAUE.**

**Donc, dans notre intérêt, je vous propose de différer un peu l'approbation de cette convention, de manière à laisser le temps de la mise au point de toutes les interventions.**

**L'EPF-SMAF envisage son passage en Conseil d'Administration en novembre prochain. Cela nous permettrait de délibérer le 3 décembre 2018.**

**- Marchons dans nos campagnes**

*Le dispositif « Marchons dans nos campagnes » est né à titre expérimental dans le Puy-De-Dôme il y a quatre ans, grâce au CLIC de Thiers-Ambert qui est très dynamique et grâce à l'impulsion du coordinateur de santé Fabrice BRETEL.*

*Courpière en a bénéficié et cette activité est partout très appréciée.*

*Elle permet de maintenir l'autonomie de personnes âgées isolées, en recréant pour elles, du lien social et de l'activité physique.*

*Suite à la canicule de 2016, l'Etat a créé la CNDS (Caisse Nationale des Solidarités) abondée par les retraités eux-même.*

*Ces fonds s'ajoutent à des subventions de l'Agence Régionale de Santé, des caisses de retraite et du Département, pour constituer la Conférence des Financeurs.*

*Dans le Puy-De-Dôme, elle finance, notamment, cette action de solidarité pour l'autonomie.*

*Cette décision est annuelle, et devant son succès dans le Puy-de-Dôme, nous avons appris la bonne nouvelle : « Marchons dans nos campagnes » est reconduit pour la saison de septembre 2018 à Juin 2019.*

*Une première séance aura lieu le jeudi 13 septembre prochain.*

**- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : Une bonne nouvelle.**

*Le Comité de bassin du 26 avril 2018 avait alerté les Maires sur les ponctions faites par l'Etat sur les Agences de l'Eau en France, et avait sollicité un soutien des Conseils Municipaux qui ont bien besoin des subventions de cet organisme pour mener leurs travaux d'assainissement.*

*L'Agence de l'Eau a reçu 750 délibérations de Conseils Municipaux, dont celle de Courpière du 9 juillet dernier.*

*Cette mobilisation exceptionnelle a porté ses fruits puisque Nicolas HULOT, alors Ministre de Tutelle, a adressé le 27 juillet dernier, un courrier rééquilibrant les ressources des Agences de l'Eau.*

*Ainsi, l'Agence Loire-Bretagne, qui nous concerne, accroît sa capacité d'intervention de plus de 40 millions par an, sur les six ans à venir.*

*Nous nous réjouissons de cette décision, nous sommes heureux d'avoir apporté notre pierre Courpiéroise à l'édifice ».*

**Monsieur IMBERDIS** : « J'aurais une question sur la rue Etienne Bonhomme, c'est séparatif ? ».

**Madame le Maire** : « Oui, il y a un séparatif ».

**Monsieur IMBERDIS** : « Ce qui est agréable, c'est qu'on se croit toujours à la mer : au milieu, les vagues et sur les côtés le sable. C'est affreux qu'on ait pu admettre ça. »

**Madame le Maire** : « C'est mieux qu'avant, les gens sont très contents. Il y avait des portes à différents niveaux et on doit maintenir tous les accès. »

**La séance est levée à 20h46**